

Paris, le 8 février 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Augmentation du minimum vieillesse :
Président de la République : les personnes en situation de
handicap et malades ne lui disent pas merci !**

Colère, incompréhension et indignation ! Voilà qui pourrait résumer les sentiments des organisations du mouvement Ni pauvre, ni soumis face aux récentes annonces de Nicolas Sarkozy concernant la revalorisation du minimum vieillesse.

Face à cette exclusion, les associations exigent du président qu'il tienne aussi ses promesses de revalorisation de l'allocation adultes handicapés (AAH). Et qu'il n'oublie pas les personnes bénéficiant de pensions d'invalidité et de rentes d'accident du travail.

Elles lui rappellent aussi le rendez-vous du 29 mars, date à laquelle des milliers de personnes en situation de handicap, atteintes de maladie invalidante ou victimes d'accident du travail sont attendues pour une marche vers l'Elysée pour dénoncer la pauvreté dont elles sont victimes !

En annonçant une « prime » de 200 euros (en réalité simple avance sur la revalorisation annoncée) quasi-immédiate aux personnes touchant le minimum vieillesse et l'augmentation de 5% de cette allocation en 2008, le président de la République exclut encore toute une population : toutes les personnes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Celles-ci ont pourtant entendu ses promesses de revaloriser l'AAH de 25% en 5 ans. Résultat : +1,1% en janvier dernier !

Pourtant, augmenter le minimum vieillesse devrait de façon automatique permettre une même revalorisation de l'AAH selon les textes législatifs ! En effet, le montant mensuel de l'AAH est « indexé » sur celui du minimum vieillesse. Ainsi l'article D 821-3 du code de la sécurité sociale prévoit que le montant mensuel de l'AAH est égal à 1/12 du montant de l'ASPA (minimum vieillesse) en vigueur, l'article D815-1 indiquant le montant de l'ASPA.¹

D'où l'annonce d'une « prime » qui permettrait vraisemblablement de dissocier ces revalorisations : une affirmation implicite du mépris du gouvernement pour toutes les autres catégories de personnes qui devraient être concernées ?

Et en tout état de cause qu'en est-il pour les personnes vivant avec d'autres ressources (pensions d'invalidité, rentes d'accident du travail...) mais également sous le seuil de pauvreté ?

Les associations du mouvement Ni pauvre, ni soumis rappellent leur revendication : un revenu d'existence décent, c'est-à-dire un revenu personnel égal au montant du Smic brut pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler, quel que soit leur âge et leur lieu de vie (à domicile ou en établissement).

¹ **Article D821-3 code de la sécurité sociale**, modifié par Décret n°2007-1902 du 26 décembre 2007 - art. 2 : *Le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants est égal au douzième du montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées en vigueur durant la période d'ouverture du droit. (...)*

Article D815-1 code de la sécurité sociale, modifié par Décret n°2007-57 du 12 janvier 2007 - a rt. 1 (V) : *Le montant maximum servi au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixé :*

a) *Pour les personnes seules ou lorsque seul un des conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité en bénéficie, à 7 323,48 euros par an à compter du 1er janvier 2006 ;*

b) *Lorsque les deux conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité en bénéficient, à 13 137,69 euros par an à compter du 1er janvier 2006. Dans ce cas, le montant est servi par moitié à chacun des deux allocataires concernés. (...)*

Plus d'infos sur : www.nipauvrenisoumis.org

Contacts presse :

APF - Sylvaine Séré de Rivières : 01 40 78 69 60 / 06 07 40 16 65 sylvaine.sere-de-rivieres@apf.asso.fr

FNATH - François Verny – 01 45 35 31 87 francois.verny@fnath.com

UNAPEI – Charles Carpentier - 01 44 85 50 63 c.carpentier@unapei.org

AIDES – Anthony Gouas : 01 41 83 46 25 / 06 81 07 75 30 agouas@aidés.org

CISS - Marc Paris : 01 40 56 94 42 / 06 18 13 66 95 mparis@leciss.org

NAFSEP – Clémence Tourneur : 05 34 55 77 00 clemence.tourneur@nafsep.org